## Ordonnance sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct

## Modification du 23 septembre 2005

Le Département fédéral	des finances
arrête:	

I

L'appendice à l'ordonnance du 10 février 1993 sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct¹ est modifié conformément à la version ci-jointe.

Π

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2006.

23 septembre 2005

Département fédéral des finances:

Hans-Rudolf Merz

2005-2260 4815

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS **642.118.1** 

Appendice (art. 3)

Les déductions forfaitaires selon l'art. 3 s'élèvent pour l'année de calcul 2006 à:

. . .